

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0056

Date :

**26 JAN. 2026**

Mis en ligne :

**26 JAN. 2026**

**Lieu : Avenue de Bruxelles**

**Durée : Du 27 au 31 janvier 2026**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 6 janvier 2026, de la société ORANGE, sise 6 place Saint Clément à 76100 ROUEN, sollicitant un arrêté de police de la circulation afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre, aux dates et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÈTE****Article 1**

Du 27 au 31 janvier 2026, dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre, avenue de Bruxelles, la société ORANGE, devra en cas d'empâtement sur la chaussée, respecter une largeur de voie de 3m minimum.  
 Au droit du chantier, la circulation sera maintenue par demi-chaussée, et trois emplacements au droit du numéro 14 seront interdits au stationnement.

**Article 2**

Les entrées riveraines devront être maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

**Article 3**

Au cours des travaux, la société ORANGE devra, en permanence, laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra également être laissé aux véhicules de secours.

**Article 4**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signification et la signalisation réglementaires seront mis en place par la société ORANGE et entretenus à ses frais.

**Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

**Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des transports,
- Métropole Aix Marseille Provence, service Secteur 2, Direction Voirie Bassin Ouest, pôle Voirie,
- Vitropole.

Lilia ATTAF,  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics  
Mobilité, Voie, Propreté

